

**DISCOURS D'OUVERTURE S. E. M. L'AMBASSADEUR MBOLANDINGA KATAKO,  
PRÉSIDENT NATIONAL DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA SÉCURITÉ  
DIRECTEUR DES SERVICES GÉNÉRAUX  
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE**

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Au nom de Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, permettez-moi de saluer les efforts fournis par la République Démocratique du Congo pour concrétiser la tenue de ces assises très importantes pour nos deux pays et de la sous-région toute entière.

C'est ainsi qu'il revient de témoigner notre gratitude à l'Ambassade du Canada pour l'heureuse initiative de soutenir une telle rencontre dont le bénéfice est inestimable pour nos deux peuples.

Cette rencontre arrive à point nommé car elle pose les jalons de la lutte contre les mines antipersonnel où la République Démocratique du Congo, mon pays, commence à sortir de la guerre d'agression dont il a été victime voici 4 ans et demi.

La crise humanitaire provoquée par les mines antipersonnel n'épargne aucun continent, l'Afrique étant considérée comme celui qui détient le plus grand nombre de pays touchés par les mines. En effet, on évalue à ce jour plus de 2.576 victimes de mines pour le seul continent africain.

#### I. Situation des mines en République Démocratique du Congo

La République Démocratique du Congo, comme tant d'autres pays africains, est confrontée au problème des mines étant donné qu'elle partage plusieurs frontières avec des pays qui connaissent ou qui ont connu des guerres internes sans occulter les guerres successives qu'elle a connu, principalement celles de libération et d'agression.

Cette situation a eu comme conséquence la dissémination incontrôlée des mines sur le territoire congolais.

C'est pourquoi, à défaut d'une analyse systématique pouvant signaler la présence des mines, du moins cette réalité rassure qu'il existe bel et bien des mines en République Démocratique du Congo.

Outre cela, quelques cas concrets des victimes des mines sont signalées çà et là à travers le pays.

Cela étant, il convient de rappeler que la présence des mines en République Démocratique du Congo crée d'innombrables dégâts tant matériels qu'humanitaires lesquels constituent un frein

pour un pays dont la reconstruction demeure la priorité après une guerre qui n'a que trop duré.

## II La République Démocratique du Congo et la Convention d'Ottawa - Mesures prises:

A ce sujet, il sied de signaler que la République Démocratique du Congo n'est pas restée en marge du programme de lutte contre les mines antipersonnel à travers le monde.

En effet, par Décret-loi n 006/01 du 28 mars 2001, la République Démocratique du Congo a adhéré à la Convention d'Ottawa et a déposé les instruments d'adhésion au Secrétariat Général des Nations Unies en date du 2 mai 2002.

C'est depuis le 1er novembre 2002 que la République Démocratique du Congo est devenue État partie à la Convention et son rapport initial a été transmis au Secrétariat Général des Nations Unies le 30 avril 2003 selon l'esprit et la lettre de la Convention.

Toujours dans le cadre de cette lutte, la République Démocratique du Congo entend prendre des mesures législatives, réglementaires et autres appropriées pour prévenir et réprimer toute activité interdite qui serait menée par des personnes sur son territoire.

Dans le même ordre d'idées, la République Démocratique du Congo a mis sur pied un Comité National de Suivi des Travaux du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies sur les Questions de Sécurité en Afrique Centrale au sein duquel se trouve une Commission Nationale de lutte contre les Mines Antipersonnel, cadre de travail par excellence pour le suivi et l'application des dispositions de la Convention d'Ottawa.

## III. Moyens d'action

A ce propos, il convient de signaler que les moyens pour faire face aux problèmes des mines en République Démocratique du Congo sont très limités, car ce travail exige une technologie appropriée, un personnel et une surface financière conséquente.

La République Démocratique du Congo encourage la création d'un centre pour la recherche et la formation sur les mines antipersonnel, la promotion des actions collectives et des politiques régionales concertées et le renforcement de la coopération interafricaine dans le domaine de déminage, conformément au plan d'action de l'Union Africaine et autres décisions y relatives

Pour lutter efficacement contre les mines antipersonnel, la République Démocratique du Congo appuie la création des centres régionaux d'action contre les mines, notamment le Centre régional de formation au déminage à vocation régionale à OUIDAH au Bénin et le Centre régional d'action contre les mines à Djibouti.

La République Démocratique du Congo ne ménagera aucun effort pour appuyer toute initiative tendant au renforcement des mécanismes d'application de la Convention d'Ottawa ainsi que

l'approche institutionnelle régionale visant la création des centres régionaux en matière d'action contre les mines en Afrique.

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

La République Démocratique du Congo a décidé de s'impliquer dans la lutte contre les mines antipersonnel et voudrait fonder son action sur l'expertise des institutions et des États qui ont une longue expérience en la matière.

Cette occasion est propice pour saluer la disponibilité du Centre de Coordination pour l'Action contre les Mines en République Démocratique du Congo, la ténacité de l'Ambassade du Canada, la sollicitude du Centre de Déminage Humanitaire de Genève et l'appui de tous les bailleurs de fonds et des États amis.

Que vive la coopération entre les deux Congo dans l'action antimines.

Je vous remercie.